

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

### Séance du 11 décembre 2023

---

*Nombre de membres du  
Bureau : 35*

---

*En exercice : 35  
Présents : 22  
Pouvoirs : 5  
Votants : 27*

---

#### OBJET

---

**Délibération  
2023\_12\_11\_05B Prise de  
participation de la SEM  
Soleil au capital de la SAS  
Énergies  
Stéphanoises –  
Modification du pacte  
d'associés :**

---

Votes Pour : 27

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,

Le onze décembre,

À quatorze heures et trente minutes,

se sont réunis à Montrond-les-Bains, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le quatre décembre deux mille vingt-trois.

#### Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente  
Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI,  
Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON,  
François DUMONT, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry  
GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Gilles PERRONNET, Didier  
PICARD, Didier PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre  
SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Pouvoirs déposés :

- Mandant : Sébastien DESHAYES	- Mandataire : Henri BONADA
- Mandant : Martial FAUCHET	- Mandataire : Pierre SIMONE
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Pascal PONCET	- Mandataire : Marie-Christin THIVANT
- Mandant : Xavier VILLARD	- Mandataire : Henri BONADA

**Absent(s) excusé(s) :** Nicolas CHARGUEROS, Jean-Paul CAPITAN,  
Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Martial FAUCHET,  
Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marie-  
Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre  
VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. Serge RAULT.

Madame la Présidente expose :

**VU** l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 21 février 2022, qui prévoit que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fasse préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ;

**VU** la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 7 novembre 2022 approuvant la prise de participation de la SEM Soleil au capital de la SAS Energies Stéphanoises ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de la SEM Soleil en date du 3 novembre 2023, approuvant le projet modifié ;

**CONSIDÉRANT** que le SIEL-TE, actionnaire de la SEM SOLEIL et siégeant au Conseil d'Administration, est sollicité pour approuver l'acquisition par cette dernière de parts sociales de la SAS Énergies Stéphanoises ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réétudier les conditions du projet d'acquisition, décidé conjointement en 2022 par Saint-Étienne Métropole, Énergie Partagée et la SEM SOLEIL, de parts sociales au sein de la SAS Énergies Stéphanoises en vue de mener des projets photovoltaïques sur le territoire de la métropole de Saint-Étienne ;

**CONSIDÉRANT** que le projet initialement approuvé par le Bureau du SIEL-TE en date du 7 novembre 2022 a été modifié substantiellement, notamment avec la suppression de la clause d'exclusivité et la modification du nombre de parts à acquérir, rendant nécessaire un nouvel avis ;

**CONSIDÉRANT** que la SEM Soleil prévoit d'acquérir 950 actions d'une valeur nominale de 10 €, soit un total de 9 500 € représentant 19 % du capital,

**Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Énergie Loire, à l'unanimité / la majorité :**

**APPROUVE** l'acquisition par la SEM SOLEIL de 950 actions de la SAS Énergies Stéphanoises, à hauteur de 9 500 € soit 19 % du capital ;

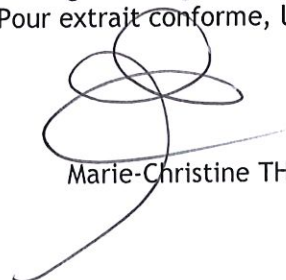
**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 11 décembre 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.